

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NYONS

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|---|----------------|---|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 29 | 29 | 26 |
| PROCURATIONS : 4 | | |

Séance du 13 DECEMBRE 2023

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 7 décembre 2023 |

| |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 7 décembre 2023 |

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS
et le TREIZE DECEMBRE

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS

Présents : M. DAYRE - Mme LAURENT - M. TATONI - Mme AMOURDEDIEU - M. LANTHEAUME - Mme PILOZ
Mme LOUPIAS, Adjoints,
M. GREGOIRE - M. VIARSAC - Mme BRUN-CASTELLY - M. MOUTARD - M. CARRERE - M. RINCK - M. TEULADE -
Mme BERTHE - M. CATHENOZ - Mme BOTTINI - Mme BOUNIN - Mme TAILLEUX - Mme FLAMAIN -
M. VAN ZELE, Conseillers Municipaux.

Absents avec procuration : M. ROUSSELLE - Mme BERGER-SABATIER - M. ALLÉE - Mme TEISSEYRE

Excusés : M. MONPEYSSEN - Mme AUDIBERT - Mme MACIPÉ

Secrétaire de séance : Mme BOUNIN

2023 - 12 - 126

AFFAIRES FINANCIERES

Régie d'Avance ACTION JEUNESSE
Demande de remise gracieuse – Déficit 2019

RAPPORTEUR : M. Thierry DAYRE

Le 2 Mai 2019, Mme Patricia BERNUZEAU alors Régisseur de la Régie d'Avance du Service Jeunesse a déposé plainte auprès des Services de la Gendarmerie pour vol de son porte-monnaie.

Elle déclare qu'elle a été informée le 23 avril 2019 de retraits et paiements frauduleux effectués avec la carte de la Régie d'Avance :

- Un retrait de 300 € au guichet automatique d'AVIGNON CAP SUD le 16 avril 2019 à 13h03,
- Un paiement de 6.65 € au QUICK le 16 avril 2019,
- Un paiement de 17.20 € au Tabac la Gitane le 16 avril 2019.

Elle déclare également qu'elle n'a eu aucun retrait frauduleux sur sa carte personnelle.

Mme BERNUZEAU a fait opposition à ces paiements 8 jours après le vol, soit le 24 avril 2019 et a déposé plainte 16 jours après, ce qui tend à démontrer la négligence dont elle a fait preuve sur la tenue de la Régie d'Avance du Service Action Jeunesse.

La banque a donc refusé de rembourser les paiements frauduleux compte tenu que l'opposition a été faite tardivement.

Le SGC de NYONS a du constaté le déficit pour un montant de 323.80 €.

La constatation de ce déficit a entraîné la mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire du Régisseur. La mise en jeu de cette responsabilité a pour conséquence de mettre le montant du préjudice financier subi par la Mairie de NYONS, soit la somme de 323.80 €, à la charge du Régisseur.

Toutefois l'instruction ministérielle codificatrice du 21 avril 2006 concernant les régies des collectivités territoriales prévoit que le régisseur peut demander une décharge de responsabilité en cas de force majeure ou à défaut une remise gracieuse à la DDFIP.

Les circonstances de force majeure n'étant pas réunies, le Régisseur a demandé par courrier en date du 16/02/2022 à l'Ordonnateur une remise gracieuse du déficit constaté.

L'Ordonnateur a émis, le 31 Août 2022, un courrier à l'attention du SGC pour refus de remise gracieuse et pour ordre de versement à l'encontre du Régisseur afin de recouvrer cette somme.

.../...

Pour compléter le dossier transmis à la DDFIP, le Percepteur doit fournir l'avis de l'assemblée délibérante.

Constatant que ce déficit provient d'une négligence du Régisseur de n'avoir pas contrôlé et déclaré à temps les retraits et paiements frauduleux, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- SE PRONONCE DEFAVORABLEMENT sur la demande de remise gracieuse effectuée par le Régisseur,
- DIT que cet avis sera joint au dossier transmis pour décision à la Direction Générale des Finances Publiques.

Fait et délibéré par les membres présents.

Pierre COMBES,
Maire de NYONS

Pierre Combès

